



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU/AUT/22/1038
Dossier suivi par : Service autorisations - JWE
Tel. : 24556 - 922 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Reçu en date du

- 5 JAN. 2023

17
ESCH

Administration communale
de la Ville d'Esch-sur-Alzette
15, Rue Barbourg
L-4022 Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le - 3 JAN. 2023

Lettre de finalisation

Objet	Renouvellement du collecteur pour eaux usées dans les boulevards Hubert Clément et Pierre Dupong à Esch-sur-Alzette
Localité(s)	Esch-sur-Alzette
Commune(s)	Esch-sur-Alzette

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez noter qu'en date de ce jour une copie de la décision ministérielle a été transmise à l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette afin de procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.


Christian Reuter
Service autorisations

Annexe :

- Décision ministérielle
- Documents vérifiés

1, Avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tél. (+352) 24 556 - 920
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU18877607
www.waasser.lu

e-mail :
autorisations@eau.etat.lu



Décision n° EAU/AUT/22/1038

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 23 ;

Vu la demande du 14 octobre 2022 présentée par TR-Engineering S.A., 86-88, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg, mandatée par l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, 15, rue Barbourg, L-4022 Esch-sur-Alzette, aux fins d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement du collecteur pour eaux usées dans les boulevards Hubert Clément et Pierre Dupong à Esch-sur-Alzette ;

Vu le dossier de demande, notamment les documents y afférents ;

Vu la proposition de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Arrête

Art. 1^{er} : Objet et emplacement

Le renouvellement du collecteur pour eaux usées dans les boulevards Hubert Clément et Pierre Dupong à Esch-sur-Alzette est autorisé à l'emplacement indiqué sur le plan n° HYD_APD_SIT-201 indice B annexé, selon les conditions suivantes :

Art. 2: Conditions

1. Les nouvelles canalisations des eaux usées/mixtes sont à raccorder à la canalisation publique d'eaux usées/mixtes existante de la commune.
2. Les canalisations doivent être parfaitement étanches et résister aux actions physiques et chimiques des substances éventuellement présentes dans les eaux. Avant la mise en service, un contrôle d'étanchéité des réseaux de canalisation doit être effectué et répété dans les délais fixés par les normes respectives DIN EN 1610, DIN EN 805 ou une norme équivalente, par une entreprise spécialisée en la matière. Le rapport de contrôle y relatif doit être adressé à l'Administration de la gestion de l'eau. Le rapport prémentionné doit inclure, le cas échéant, une prise de position de l'exploitant sur les mesures d'étanchement supplémentaires à réaliser afin de se conformer aux exigences de la présente.

En ce qui concerne la phase chantier

3. Pendant la phase des travaux, l'évacuation des eaux usées par temps sec vers la station d'épuration doit être garantie à tout moment.
4. Le ravitaillement des engins/équipements de chantier doit se faire sur une (des) aire(s) étanche(s) aux hydrocarbures et permettant de recueillir des fuites ou pertes éventuelles.
5. Les engins qui circulent sur les berges et dans le lit du cours d'eau doivent avoir de l'huile biodégradable dans leur système hydraulique.

Art. 5 : Validité

1. Conformément à l'article 23, paragraphe 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la décision devient caduque lorsque les installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés
 - n'ont pas été commencés, achevés ou mis en service dans un délai de deux ans ;
 - ont chômé pendant deux années consécutives ;
 - ont été détruits ou mis hors d'usage par un accident quelconque ou
 - ont été déplacés ou ont subi une transformation ou extension.
2. En cas de changement de législation ou de règlementation avant le commencement des travaux, le requérant est invité à consulter l'Administration de la gestion de l'eau afin d'étudier les nouvelles conditions affectant l'autorisation demandée.

Art. 6 : Contrôles

L'Administration de la gestion de l'eau peut effectuer à tout moment des contrôles afin de s'assurer du respect de la présente décision.

Art. 7 : Limites

Cette décision couvre uniquement les aspects en rapport avec la protection et la gestion des eaux. Elle ne dispense pas de l'octroi d'autres autorisations éventuellement requises par l'application d'autres textes légaux ou réglementaires.

Art. 8 : Recours

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre ou à l'administration ayant pris la décision. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, la rubrique « Recours contre un acte administratif » peut être consultée sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

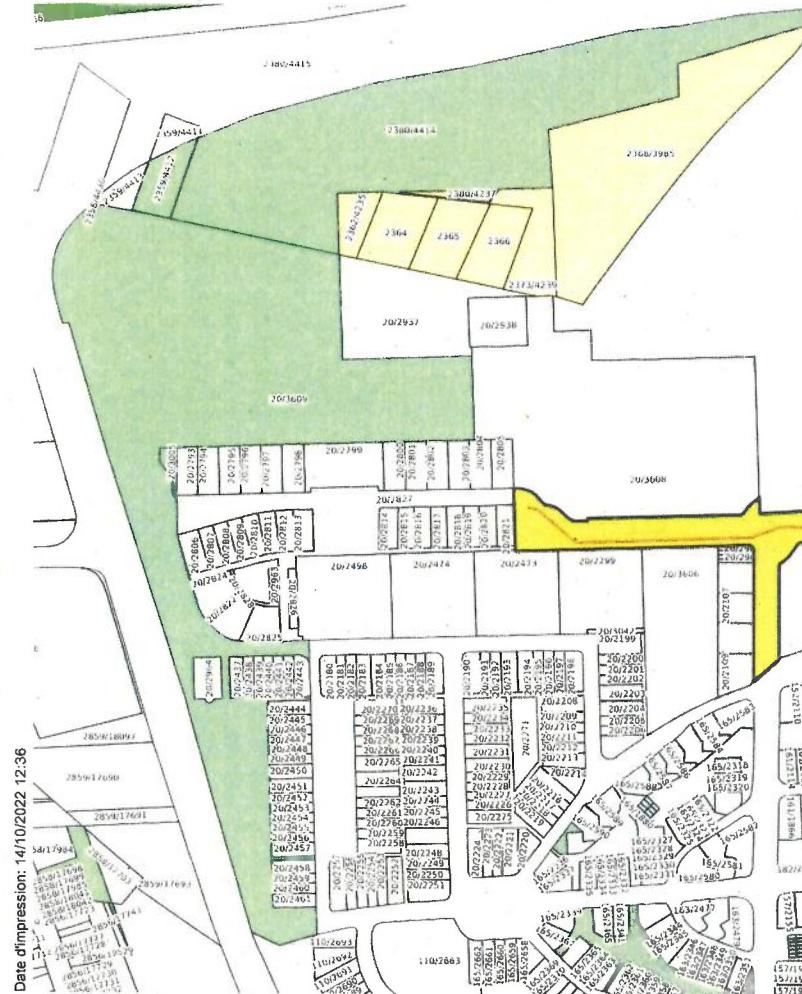


Echelle approximative 1:5000

0 50 100 150m

<http://g-o.lu/3/OMLI>





www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Extrait cadastral

map.geoportail.lu

Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Echelle approximative 1:5000

0 50 100 150m

Yannick

<http://g-o.lu/3/jZ3k>

